



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N°46-2019

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	9
Nombre de membres Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
28/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 10/12/2019

Reçu en préfecture le 10/12/2019

Affiché le 10/12/2019

ID : 013-211300090-20191206-462019-DE



Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois de Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, M. Gauthier AMALRIC, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absent: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Eva PLANES, M. Ulrich MOLL, Mme Anna GOURLIA

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---oooOooo---

OBJET : Autorisation d'investissement avant le vote du budget primitif

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,
VU la nomenclature comptable M14.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation sur le vote du budget primitif 2020, dans la limite des montants suivants :

- Chapitre 20 _ Immobilisations incorporelles : **14 018 euros**
- Chapitre 21 _ Immobilisations corporelles : **422 161 euros**
- Chapitre 23 _ Immobilisations en cours : **273 816 euros**

Article 2 : Engage à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de la présente délibération.

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 06 Décembre 2019

Le Maire

Christophe AMALRIC

